

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES D'ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

LES ADRETS DE L'ESTEREL - FREJUS – PUGET SUR ARGENS – SAINT-RAPHAEL

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 083-200035319-20231214-BC_20231214_187-DE

SLO

Table des matières

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
Article 1.1 Objet et champ d'application du règlement.....	3
Article 1.2 Régime juridique, définition et rôle de la déchèterie	3
CHAPITRE 2 : Organisation du service	4
Article 2.1 Coordonnées des déchèteries, jours et heures d'ouverture	4
Article 2.2 Affichages	5
Article 2.3 Conditions d'accès aux déchèteries.....	5
Article 2.3.1 Prérequis à l'utilisation du service	5
Article 2.3.2 L'accès des usagers	5
Article 2.3.3 L'accès des véhicules	9
Article 2.3.4 : Nature des déchets, objets et matériaux autorisés et interdits	9
Article 2.3.5 : Tarification et modalités de paiement.....	12
Article 2.3.6 : Zone de réemploi.....	13
Chapitre 3 : Les agents des déchèteries	14
3.1 Rôle et comportement des agents des déchèteries	14
3.2 Interdictions	15
Chapitre 4 : Les usagers de la déchèterie.....	15
4.1 Rôle et comportement des usagers	15
4.2 Interdictions	16
Chapitre 5 : Sécurité et prévention des risques	17
Article 5.1 Circulation dans l'enceinte des déchèteries	17
Article 5.2 Risque de chute.....	17
Article 5.3 Risque de pollution	18
Article 5.4 Risque d'incendie	18
Article 5.5 Surveillance du site	18
Chapitre 6 : Responsabilité.....	19
Chapitre 7 : Infractions et sanctions.....	19
Chapitre 8 : Dispositions finales	20
ANNEXES.....	22
ANNEXE 1 : Horaires des déchèteries au 1/01/2024	23
ANNEXE 2 : Tarifs des déchèteries au 1/01/2024	24
ANNEXE 3 : Attestation sur l'honneur	25

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries communautaires d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que le cadre des relations entre le service public de gestion des déchets et les usagers des déchèteries.

Il rappelle les obligations légales et réglementaires, les droits et obligations de chacun, ainsi que les modalités d'exercice du service public des déchèteries afin :

- De garantir le fonctionnement dans le respect de l'environnement,
- De garantir le fonctionnement en respectant la sécurité des utilisateurs et des agents de site,
- De permettre le travail des agents de site dans des conditions normales.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toutes les déchèteries communautaires implantées sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et s'imposent à tous les utilisateurs du service tels que :

- Les agents de la collectivité et le personnel du prestataire gestionnaire des sites ;
- Les usagers, particuliers et professionnels ;
- Les prestataires de collecte ;
- Toute entreprise ou toute personne amenée à intervenir au sein des déchèteries.

Le règlement intérieur est consultable à tout moment au siège de l'Agglomération, à la Direction PROpreté VALorisation, téléchargeable sur le site de l'agglomération <https://esterelcotedazur-agglo.fr/dechets/>. Il est transmissible par courrier ou messagerie électronique. Il est également affiché à l'extérieur du local d'accueil de chaque déchèterie.

Tout usager pénétrant dans l'enceinte de la déchèterie accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des autres réglementations en vigueur.

Article 1.2 Régime juridique, définition et rôle de la déchèterie

Une déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi n°76-663 du 19 juillet 1976.

Les déchèteries sont rattachées, par Décret n°2012-384 du 20 mars 2012, à la rubrique n°2710 de la nomenclature des ICPE (Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets).

C'est un espace aménagé, clôturé et surveillé où les usagers peuvent venir déposer certains déchets, produits, objets et matériaux qui ne peuvent pas être collectés dans les circuits habituels de ramassage des déchets, pour des raisons de nature, de poids ou de volume.

Les déchèteries implantées sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération remplissent une mission de service public pour :

- Permettre aux administrés d'évacuer dans de bonnes conditions, et dans le respect de la réglementation, les déchets issus du petit bricolage, de l'entretien des jardins ou de la

consommation, non collectés dans le cadre du service public ha
 ménagers et assimilés ;

- Permettre aux professionnels du territoire d'évacuer, dans le respect de la réglementation, certains déchets issus de leur activité, dans les conditions précisées ci-après (cf. : Art. 2.3.3) ;
- Faciliter le tri et favoriser le recyclage et la valorisation des matériaux et objets déposés, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, et dans le respect du cadre réglementaire ;
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- Traiter les déchets non valorisables dans des centres agréés.
- Limiter les comportements inciviques et éviter les dépôts sauvages.

Les déchets et objets apportés en déchèteries doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques adaptés afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être suivis.

Le dépôt des déchets est effectué par l'utilisateur lui-même, sous l'autorité de l'agent de déchèterie, qui apporte son aide à un usager en difficulté pour déposer un déchet dans une benne. Après un stockage transitoire sur le site, ces déchets et matériaux sont, soit valorisés dans les filières des prestataires agréés par l'Administration, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

CHAPITRE 2 : Organisation du service

Article 2.1 Coordonnées des déchèteries, jours et heures d'ouverture

Les coordonnées des déchèteries sont précisées dans le tableau ci-après :

DECHETERIE	COORDONNEES
LES ADRETS DE L'ESTEREL	Route départementale 837 (Sortie autoroute A8 / Adrets de l'Estérel) 83600 Les Adrets de l'Estérel Téléphone : 04 94 82 64 48
FREJUS	Quartier la Palissade 83600 Fréjus Téléphone : 04 94 53 31 29
PUGET-SUR-ARGENS	590 chemin de la plaine 83480 Puget sur Argens Téléphone : 04 94 45 63 09
SAINT-RAPHAEL	Quartier du Cerceron 291 boulevard Delli Zotti 83700 Saint-Raphaël Téléphone : 04 94 40 59 20

L'accès aux déchèteries d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est autorisé sur les plages horaires définies en Annexe 1 pour information, et consultables sur le site internet de l'Agglomération : <https://esterelcotedazur-agglo.fr/dechets/les-decheteries/>

Estérel Côte d'Azur Agglomération se réserve le droit de modifier les horaires précités. Le cas échéant, une information sera affichée sur le site des déchèteries ainsi que le site internet de l'Agglomération.

En cas de conditions météorologiques défavorables (forte pluie, notamment), de désordres, travaux ou toute autre situation l'exigeant, la collectivité se réserve le droit de fermer le ou les site (s).

En dehors des horaires d'ouverture des sites, l'accès aux déchèteries est formellement interdit.

Estérel Côte d'Azur Agglomération se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Article 2.2 Affichages

Le présent règlement Intérieur est affiché à l'extérieur du local d'accueil.

Il est également consultable sur le site de l'Agglomération : <https://esterelcotedazur-agglo.fr/dechets/les-decheteries/>

Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés et les tarifs des apports des professionnels, sont affichés à l'entrée de la déchèterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des objets et matériaux.

Article 2.3 Conditions d'accès aux déchèteries

A compter du 1^{er} janvier 2024, l'accès aux déchèteries communautaires ne pourra s'effectuer que sur présentation d'un badge ou d'un QR code, et ce pour tous les usagers.

Article 2.3.1 Prérequis à l'utilisation du service

La législation, dans le cadre de la Loi Informatique et Libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), impose une information préalable des usagers quant à leurs droits et à la nature des données exploitées au sein du système d'information exploité par Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Article 2.3.1.1 Données collectées

- Données personnelles : Figurent dans cette catégorie les justificatifs d'identité (Carte d'identité, ou passeport en cours de validité), et de domiciliation (Facture électricité, téléphone...) ainsi que les documents d'immatriculation aux diverses banques d'information (K-bis, avis SIREN, etc...) ;
- Données d'exploitation : Il s'agit de données collectées à des fins statistiques lors de l'utilisation des déchèteries, soit par exemple la nature et le poids des déchets déposés, les horaires et jours de passage, et les sites utilisés pour la dépose.

Article 2.3.1.2 Consentement

Les usagers, en faisant leur demande de badge d'accès leur permettant de bénéficier du service fourni par Estérel Côte d'Azur Agglomération, autorisent cette dernière à collecter et à conserver de manière sécurisée les données nécessaires au bon fonctionnement du service de dépôt en déchèterie.

Article 2.3.2 L'accès des usagers

Article 2.3.2.1 Les conditions d'accès

L'accès aux déchèteries d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est réservé :

Aux particuliers et catégories assimilées aux particuliers :

Il s'agit des catégories suivantes :

- Aux particuliers résidants sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, ou y possédant une résidence secondaire : **Badge « Particuliers »** ;
- Aux particuliers résidants du quartier des Estérets du Lac de la commune de Montauroux, par Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Fayence : **Badge « Particuliers »** ;
- Aux bénéficiaires des chèques emploi service (CESU) travaillant directement pour les particuliers, sous réserve d'avoir fourni les documents tels que précisé ci-dessous (Article 2.3.2.2) : **Badge « Particuliers »**.

Aux professionnels et catégories assimilées aux professionnels :

- Aux associations implantées sur le territoire : **Badge « Professionnels »** ;
- Aux copropriétés et/ou bailleurs sociaux qui interviennent pour le compte de résidences, sous réserve d'avoir fourni les documents tels que précisé ci-dessous : **Badge « Professionnels »** ;
- Aux entreprises, commerçants, artisans et auto-entrepreneurs ayant leur siège social sur ce territoire : **Badge « Professionnels »** ;
- Aux Services Publics (Etat, Région, Département, EPIC, Services municipaux des communes membres et services communautaires...) : **Badge « Professionnels »** ;
- Aux prestataires de collecte et de propreté urbaine d'Estérel Côte d'Azur Agglomération : **Badge « Professionnels »**.

Les habitants extérieurs au territoire, autres que les résidants du quartier des Estérets du Lac, dans les conditions précisées ci-dessus, ne peuvent pas utiliser les déchèteries communautaires d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les professionnels extérieurs au territoire ne peuvent pas utiliser les déchèteries communautaires d'Estérel Côte d'Azur Agglomération. S'ils interviennent sur un chantier du territoire, ils devront utiliser les déchèteries professionnelles.

Pour accéder aux déchèteries, les usagers doivent être en possession d'un badge d'accès (badge physique et/ou QR code), remis après création de leur compte client (1 compte par foyer et 1 compte par entité professionnelle).

Les prestataires ou agents en charge de la collecte des déchets ménagers et de la Propreté Urbaine pour le compte de l'Agglomération disposeront d'un compte « **Professionnels** ».

Les entreprises en charge des évacuations (Eco-organisme, ...) disposeront d'un compte « **Professionnels collecteurs** ».

Article 2.3.2.2 Modalités de création d'un compte, demande de badge

La création d'un compte peut s'effectuer :

- De façon dématérialisée via la plate-forme dédiée accessible sur <https://esterelcotedazur-agglo.fr/dechets/les-decheteries/>
- Par courrier électronique à : diproval@esterelcotedazur-agglo.fr : Objet : « Demande de création Compte déchèterie »
- Sur place, à la Direction Propreté Valorisation d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, ZA Les Meissugues, 106 chemin de Saint-Tropez, 83480 Puget-sur-Argens, Tél : 04 83 09 84 31 ;

Après validation du compte, un mail de confirmation est adressé à l'utilisateur.

- Le QR code de l'utilisateur lui permettant l'accès en déchèterie ;
- Les identifiants nécessaires à la création du compte usagers.

Si l'utilisateur a fait une demande de badge physique, celui-ci devra être retiré à la Direction Propreté Valorisation d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, ZA Les Meissugues, 106 chemin de Saint-Tropez, 83480 Puget-sur-Argens, Tél : 04 83 09 84 31.

Article 2.3.2.3 Les documents à fournir

Pour l'obtention du badge et/ou du QR code les usagers doivent fournir les documents suivants :

- **Pour les particuliers** : un justificatif de domicile de moins de 3 mois et photocopie de la carte d'identité en cours de validité (1 badge par foyer).
- *Les propriétaires de plusieurs biens ne pourront créer qu'un seul compte.*
- **Pour les bénéficiaires des chèques emploi service** : La carte d'identité du bénéficiaire. A chaque passage en déchèterie, le bénéficiaire remettra à l'accueil de la déchèterie une attestation (cf. Annexe 3) sur l'honneur de l'utilisateur pour lequel il travaille ;
- **Pour les associations** : Un extrait K-bis de moins de 3 mois ou avis SIREN de l'association ;
- **Pour les entreprises, commerçants, artisans et auto-entrepreneurs du territoire** : un justificatif d'immatriculation de moins de 3 mois (K-bis, avis SIREN ou attestation Chambre des Métiers et de l'Artisanat), ainsi que la carte d'identité en cours de validité du responsable de l'entreprise ;
- **Pour les copropriétés et/ou bailleurs sociaux** qui interviennent pour le compte de résidences : Un extrait K-bis/ASL...
- **Pour les services publics (Etat, Région, Département, EPIC, Services municipaux des communes membres et services communautaires...)** : La DIPROVAL devra être contactée afin qu'un compte soit créé.

Actualisation des dossiers d'inscription :

- **Pour les professionnels**, l'actualisation devra se faire annuellement ;
- **Pour les particuliers**, l'actualisation devra se faire tous les 2 ans au 1^{er} janvier.

Tout changement dans les données transmises (dénomination sociale, cessation d'activité, déménagement...) devra faire l'objet d'une réactualisation du dossier dans le compte usager ou par mail adressé à la DIPROVAL : diproval@esterelcotedazur-agglo.fr.

Article 2.3.2.4 Fonctionnement badge, QR code et compte usager

Obtention du premier badge : Gratuite. Toute nouvelle demande est payante et sera facturée au tarif en vigueur (Cf. : annexe 2).

Le titulaire demeure responsable de son badge et/ou de ses QR code et de l'utilisation qui en est faite.

Perte ou vol de badge : Le titulaire devra signaler immédiatement auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération par courrier électronique (adresse : diproval@esterelcotedazur-agglo.fr), la perte ou le

vol du badge afin que le service puisse procéder à son annulation et frauduleuse.

L'utilisateur devra supporter dans ce contexte toutes les factures émises en lien avec ce badge ou ces QR codes s'il n'a pas signalé officiellement au préalable cette perte ou ce vol.

Le gardien de la déchèterie, dans le cadre de ses missions de contrôle de l'accès des usagers, peut demander lorsque nécessaire, la présentation d'une pièce d'identité afin de vérifier l'utilisation correcte du badge ou du QR code.

En cas d'utilisation frauduleuse, le responsable du site pourra récupérer le badge de l'utilisateur concerné et son compte sera bloqué.

Compte bloqué : Pour débloquer un compte, l'utilisateur devra prendre contact avec la DIPROVAL (Tél. 04-83-09-84-31).

Clôture de compte : Pour clôturer un compte, l'utilisateur devra remettre son badge à l'accueil d'une déchèterie communautaire ou à la Direction Propreté Valorisation d'Estérel Côte d'Azur Agglomération - ZA Les Meissugues - 106 chemin de Saint-Tropez - 83480 Puget-sur-Argens.

Estérel Côte d'Azur Agglomération se réserve la possibilité de résilier tout compte qui n'aura pas fait l'objet des mises à jour réglementaires ainsi que tout compte professionnel dont les factures ne seraient pas à jour de règlement.

Dans ce cas, la facture impayée sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques qui sera chargée du recouvrement des dettes.

Article 2.3.2.5 Modalités d'utilisation des bornes d'accès

L'accès à la déchèterie n'est possible que sur présentation d'un badge ou d'un QR code obtenu après inscription préalable obligatoire.

POUR LES PARTICULIERS ET CATEGORIES ASSIMILEES : Les badges sont de couleur « BLANCHE ». Les usagers de ces catégories devront impérativement accéder en déchèterie par le côté « **PARTICULIERS** » qui leur est réservé. Ces usagers ne pèsent pas.

Les personnes à mobilité réduite exclusivement, et après présentation de la carte de mobilité inclusion délivrée par la MDPH, pourront fournir une attestation écrite datée et signée, autorisant une entreprise à vider leurs objets et matériaux en utilisant le badge particulier de la personne concernée. Dans ce cas le professionnel pourra utiliser l'accès réservé aux particuliers.

Un arrêt sera ainsi marqué par chaque usager à l'entrée de la déchèterie au niveau de la borne de badgeage. Le contrôle du badge à la borne permettra la vérification de la qualité d'usager.

POUR LES PROFESSIONNELS ET CATEGORIES ASSIMILEES : Les badges sont de couleur « VERTE ». Ces usagers devront accéder en déchèteries par le côté « **PROFESSIONNELS** » qui leur est réservé. Ils passent par le pont bascule afin d'effectuer la pesée de leur chargement et de renseigner la nature du flux déposé.

Ces usagers badgent à la 1^{ère} borne d'accès. Si leur compte est à jour, la barrière s'ouvre et ils peuvent accéder au pont bascule.

Une fois sur le pont bascule, ils doivent repasser leur badge et renseigner la nature du flux sur la borne de pesée.

Après déchargement, les usagers ont **obligation d'effectuer une double pesée** à vide afin de déterminer le poids des objets, produits ou matériaux déposés (soit en sortie lorsque la déchèterie est équipée d'un

pont bascule en sortie, soit en repassant une 2nde fois sur le pont bascule équipée). La borne de pesée imprimera alors le ticket de pesée définitif et l'édition d'une facturation.

A défaut, la facturation sera générée sur le poids de pesée d'entrée enregistré (poids du véhicule + poids du chargement).

En cas de chargements en mélange :

- **Déchets mélangés payants** : La facturation sera établie sur la base du tarif du déchet le plus important en quantité. L'agent de quai sera chargé de contrôler le ticket de pesée avant déchargement.
- **Déchets mélangés gratuits et payants** : l'utilisateur pèse son chargement sur le pont bascule à l'entrée de la déchèterie. Il décharge le flux payant dans le caisson correspondant. Il effectue la double pesée pour obtenir son ticket de pesée. Puis avant de sortir du site, décharge ses déchets gratuits (repris par éco organismes).

Les professionnels pourront disposer d'un QR code par véhicule.

Les associations ainsi que les Services publics et EPIC du territoire bénéficient de la gratuité d'accès, à condition de respecter les termes du présent règlement. Ces services disposeront d'un badge « PROFESSIONNEL » / « Non payant ». Ainsi, bien que non facturés ils devront utiliser l'entrée réservée aux professionnels afin d'effectuer les double-pesées réglementaires et enregistrer chacun de leurs dépôts (nature du flux et poids).

Une distinction devra être expressément faite entre les encombrants, les dépôts sauvages et les résidus de balayures, lors de l'enregistrement de la nature du flux pour les services concernés.

Article 2.3.3 L'accès des véhicules

Les véhicules d'un Poids Total Autorisés en Charge (PTAC) supérieur à 3,5 T sont interdits sur les déchèteries communautaires à l'exception des véhicules poids lourds nécessaires à l'exploitation du site (véhicule des prestataires de collecte et de propreté urbaine, des agents des régies, des services publics et des Eco Organismes).

Lorsque des véhicules doivent accéder aux sites pour raisons de service, en dehors des heures d'ouverture des déchèteries, ils doivent obligatoirement :

- Utiliser leur badge ou QR code ;
- Respecter le présent règlement
- Veiller à ce qu'aucune autre personne ni aucun autre véhicule ne pénètre sur site ;
- Respecter l'interdiction de se livrer à des fouilles ou du chiffonnage ;
- Refermer le site correctement après son utilisation ;
- Prévenir immédiatement l'Agglomération en cas d'accident ou de tout autre problème significatif (n° d'urgence 112 ou le 18).

Article 2.3.4 : Nature des déchets, objets et matériaux autorisés et interdits

Article 2.3.4.1 Déchets, produits, objets et matériaux acceptés dans les déchèteries communautaires

La déchèterie est avant tout un lieu de valorisation des déchets, elle ne doit pas être considérée seulement comme un lieu de dépôt. Dans la mesure du possible, tous les déchets, objets et matériaux déposés, par les particuliers, comme les professionnels, doivent être préalablement triés par catégories.

De plus en plus de déchets font effectivement l'objet de reprises gr condition qu'ils soient préalablement triés et déposés en fonction des consignes de tri précisées en déchèteries.

L'agent d'accueil de la déchèterie reste seul juge pour déterminer si la nature des déchets apportés par les usagers est conforme au règlement.

La liste des déchets qui sont admis dans les déchèteries communautaires n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement.

Dans ces conditions, les déchets suivants, sont admis :

Déchets et matériaux acceptés	Déchèterie de Fréjus	Déchèterie de Saint-Raphaël	Déchèterie de Puget-sur-Argens	Déchèterie des Adrets de l'Estérel
Ampoules et « néons », sans emballage	✓	✓	✓	✓
Articles de sport et de loisirs	✓	✓	✓	✓
Batteries de téléphone, de PC portable	✓	✓	✓	✓
Batteries de véhicules	✓	✓	✓	✓
Bois	✓	✓	✓	✓
Bouchons de liège	✓	✓	✓	✓
Bouteilles de gaz de types ménagers <i>Uniquement pour les particuliers et vidées</i>	✓	✓	✓	✓
Capsule de café en métal ou en plastique	A jeter dans les bacs à emballages	A jeter dans les bacs à emballages	A jeter dans les bacs à emballages	A jeter dans les bacs à emballages
Cartons, vides et sans emballage plastique	✓	✓	✓	✓
Cartouches d'encre	✓	✓	✓	✓
Déchets Dangereux Spécifiques (peinture, solvants, colle, aérosols etc....) <i>Ces déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.</i>	✓	✓	✓	✓
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), sans emballage <i>Sauf DEEE à usage professionnel</i>	✓	✓	✓	✓
Déchets verts : branches jusqu'à 30 cm de diamètre	✓	✓	✓	✓
Déchets non dangereux en mélange : « Encombrants »	✓	✓	✓	✓
Emballages	✓	✓	✓	✓
« Encombrants » : déchets en mélange qu'il n'est pas possible de trier	✓	✓	✓	✓

Déchets et matériaux acceptés	Déchèterie de Fréjus	Déchèterie de Saint-Raphaël	Déchèterie de Puget-sur-Argens	Adrets de l'Estérel
Extincteurs ménagers Uniquement pour les particuliers et vides	✓	✓	✓	✓
Gravats inertes propres : briques, béton, carrelage, tuiles, céramique, granulats... Uniquement pour les particuliers	✓	✓	✓	✓
Gravats sales : déchets inertes en mélange Uniquement pour les particuliers	✓	✓	✓	✓
Huiles végétales	✓	✓	✓	✓
Huiles usagées de moteur	✓	✓	✓	✓
Jeux et jouets : d'intérieur et d'extérieur	✓	✓	✓	✓
Laine de verre Uniquement pour les particuliers et en sac	✓	✓	✓	✓
Métaux	✓	✓	✓	✓
Mobilier, literie et tissus d'ameublement Uniquement particuliers ou professionnels munis d'une carte « éco mobilier »	✓	✓	✓	✓
Outillage de peinture En quantité limitée pour les professionnels	✓	✓	✓	✓
Palettes	✓	✓	✓	✓
Palmiers Palmes uniquement	✓	✓	✓	✓
Papiers	✓	✓	✓	✓
Piles et accumulateurs	✓	✓	✓	✓
Plâtre : carreaux de plâtre et placo, plaques de plâtre sans isolant Uniquement pour les particuliers	✓	✓	✓	✓
Pneumatiques Uniquement pour les particuliers, déjantés et en quantité limitée	✓	Interdits	Interdits	Interdits
Radiographies	✓	✓	✓	✓
Textiles : vêtements, chaussures et linge de maison En sacs de 30 l. maximum et sauf chaussures de sécurité	✓	✓	✓	✓
Verre (bouteilles, flacons)	✓	✓	✓	✓
Vitrierie	✓	✓	✓	✓

Article 2.3.4.2 Déchets, objet et matériaux interdits dans les déchèteries

Les déchets, produits et matériaux suivants sont strictement interdits :

- Les ordures ménagères résiduelles ;
- Les déchets industriels, artisanaux et commerciaux non conformes aux dispositions précédentes, en particulier les déchets toxiques de ces professionnels ;
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardins) ;
- Les déchets incandescents ou brûlés, cendres, charbon de bois... ;
- Les déchets hospitaliers et d'activités de soin, médicaments (DASRI) ;
- Les déchets amiantés et fibrociments ;
- Les déchets explosifs, en particulier : fusées de détresse, feux d'artifice, airbags, canaux de sauvetage, munitions, grenades, acide picrique... ;
- Les déchets radioactifs tels que : paratonnerre, sources médicales radioactives... ;
- Les déchets chimiques autres que DDS autorisés ;
- Les troncs de palmiers et les souches d'arbres ;
- Les carcasses et parties de véhicules sérigraphiés et/ou numérotés ;
- Les cadavres d'animaux ;
- Les cartouches de gaz ;
- Le fumier de cheval et lisiers ;

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie est habilité à refuser tout déchet présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, ainsi que, de manière générale, tout déchet non identifié ou tout déchet trop volumineux.

L'accès à la déchèterie est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes.

Article 2.3.5 : Tarification et modalités de paiement

L'accès des usagers est :

- **Gratuit** pour les particuliers ainsi que certains usagers assimilés aux particuliers, désignés ci-après :
 - ✓ Les bénéficiaires des chèques emploi service (CESU) ;
- **Gratuit** pour les usagers professionnels désignés ci-après :
 - ✓ Les associations implantées sur le territoire ;
 - ✓ Les services publics (Etat, Région, Département, services publics communautaires et municipaux des communes membres) ;
 - ✓ Les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC).
- **Payant**, selon les conditions tarifaires précisées ci-après, pour tous les usagers professionnels du territoire non mentionnés dans les catégories précédentes.

Les tarifs applicables aux apports des catégories concernées, sont fixés par délibération du Conseil Communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération. La grille tarifaire est annexée au présent document ([Annexe2](#)). Ils sont également disponibles sur le site internet de l'Agglomération : <https://esterelcotedazur-agglo.fr/dechets/>

La tarification s'applique dès le 1^{er} kilo.

Les factures sont envoyées mensuellement par la Régie des Recettes également téléchargeables et payables à 30 jours via le compte utilisateur de l'utilisateur.

Les paiements peuvent s'effectuer :

- Par virement ;
- Par Payfip ;
- Par prélèvement automatique (demande préalable à effectuer par mail ou via compte utilisateur) ;
- Par chèque bancaire établi à l'ordre du « régisseur des recettes unique des déchèteries » ;

Pour des raisons de sécurité, aucun paiement en déchèterie n'est autorisé.

En cas de non-paiement, le recouvrement sera poursuivi par le Trésor Public. L'utilisateur s'expose à une interdiction d'entrée en déchèteries communautaires.

À tout moment, l'utilisateur peut consulter sur son compte personnel sécurisé :

- L'historique de ses apports ;
- Les factures éditées ;

Rappel : le titulaire demeure responsable de son badge et de ses QR code et de l'utilisation qui en est faite. Il devra supporter dans ce contexte toutes les factures émises en lien avec ce badge ou ces QR codes.

Article 2.3.6 : Zone de réemploi

Estérel Côte d'Azur Agglomération s'est engagée par délibération, le 24 juin 2022 dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Afin de diminuer la quantité de déchets produit sur son territoire, une zone de réemploi est aménagée sur certaines déchèteries. Cet espace est destiné à permettre le réemploi d'objets encore en bon état afin de leur donner une seconde vie.

L'accès à la zone de réemploi est réservé strictement aux particuliers ainsi qu'aux associations.

Cet accès n'est possible que sous conditions et aux jours et horaires préalablement définis par Estérel Côte d'Azur Agglomération. Les jours et horaires d'accessibilité seront définis dans le cadre d'un calendrier mis en ligne sur le site d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et régulièrement mis à jour : <https://esterelcotedazur-agglo.fr/>

Toute demande d'information complémentaire peut être formulée auprès de la Direction Propreté Valorisation d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, par téléphone au 04 83 09 84 31, ou par courrier électronique à : diproval@esterelcotedazur-agglo.fr.

Les objets destinés au réemploi seront remis en main propre à la personne en charge de la zone de réemploi.

tout dépôt d'objet en dehors des horaires dédiés à l'ouverture de cet espace, et en dehors de la présence de l'agent dédié par cette structure est strictement interdit.

Tous les objets récupérés par la structure de réemploi font l'objet d'une traçabilité : désignation, nombre ou poids, destination.

Chapitre 3 : Les agents des déchèteries

3.1 Rôle et comportement des agents des déchèteries

L'article a pour objet de rappeler le rôle de l'agent de déchèterie auprès de l'utilisateur.

En vertu de l'article 7.1 des rubriques 2710-1 DC et 2710-2 DC, et de l'article 42 de la rubrique 2710-2 E de la réglementation ICPE : « les déchets sont réceptionnés sous le contrôle du personnel habilité par l'exploitant ou son représentant. »

Les agents de déchèteries (directement employés par l'Agglomération ou par le prestataire en charge de l'exploitation du site) sont tenus de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers.

- Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :
- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie ;
- Contrôler l'accès des usagers en déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place ;
- Refuser un utilisateur qui ne remplit pas les modalités d'accès ;
- Interdire l'accès au site à tout contrevenant qui aurait eu un comportement dangereux ou menaçant la sécurité du site ;
- Contrôler la nature, la quantité et la provenance des déchets et refuser les déchets non conformes du fait de leur origine ou de leur nature, leur quantité ou la profession de celui qui les apporte. L'utilisateur est alors invité à s'orienter vers une filière adaptée. En cas de récidive de déchargement de déchets non admis, l'utilisateur contrevenant pourra se voir refuser temporairement ou définitivement l'accès en déchèterie ;
- Informer les usagers sur le fonctionnement de la déchèterie ;
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés ;
- Aider en cas de besoin, les usagers au déchargement ;
- Éviter toute pollution accidentelle ;
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux ;
- Veiller à l'entretien du site ;
- Surveiller le taux de remplissage des bennes et faire procéder à leur enlèvement ;
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers ainsi que le présent règlement ;
- Informer l'Agglomération de toute infraction au règlement ;
- S'assurer du bon fonctionnement de l'équipement et à ce titre se charger de la police des lieux (circulation et stationnement). L'agent préposé au gardiennage ne reçoit d'ordre que de sa hiérarchie directe.

Ainsi, un contrôle des déchets, objets et matériaux déposés peut être effectué à tout moment par le gardien dans l'enceinte de la déchèterie.

L'agent de déchèterie peut contrôler la nature des flux déclarés par les professionnels. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports et du respect du règlement.

L'agent d'exploitation peut, si besoin est, être amené à réguler le flux de véhicules dans l'enceinte ou, le cas échéant, à l'extérieur de la déchèterie afin de fluidifier l'accès aux bennes.

En cas de saturation du site, des bennes ou des contenants, le déposéur renseignera l'utilisateur sur la démarche à suivre.

3.2 Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage et d'accepter un quelconque pourboire ;
- Revendre des objets récupérés sur le site ;
- Percevoir des droits d'accès en numéraire ou par chèque de la part des usagers ;
- Fumer sur l'ensemble de la déchèterie ;
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site ;
- Descendre dans les bennes de déchets ;
- Garer les véhicules personnels en dehors des emplacements réservés à cet effet.

Tout manquement à cette disposition entraînera des poursuites disciplinaires et pénales.

Chapitre 4 : Les usagers de la déchèterie

4.1 Rôle et comportement des usagers

Les usagers doivent avoir un comportement correct envers les agents des déchèteries et les autres usagers.

Ils doivent se renseigner préalablement sur les conditions d'accès et d'utilisation des déchèteries. Ces informations sont disponibles sur le site de l'Agglomération : <https://esterelcotedazur-agglomeration.fr/dechets/les-decheteries/>

Les usagers doivent respecter les règles d'accès mises en place et se conformer au présent règlement ainsi qu'aux consignes des agents.

Pour des raisons de sécurité, les usagers doivent porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement de leurs objets, produits et matériaux.

A l'intérieur des sites, les usagers sont tenus de respecter le code de la route et la signalétique mise en place concernant la circulation et la sécurité, ainsi que les consignes données par les agents d'exploitation. Les véhicules des usagers de la déchèterie ne doivent circuler que sur les voies prévues à cet effet.

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens ou aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

Par mesure de sécurité, les enfants et les animaux domestiques ne sont pas admis sur la zone de déchargement. Ils doivent rester à l'intérieur des véhicules.

Le déchargement des déchets doit se faire avec moteur du véhicule à l'arrêt, frein de service actionné.

Les usagers doivent, pour des raisons de sécurité, rester à une distance de 5 mètres du broyeur de végétaux et des engins de chantier lors des manœuvres aux quais.

Il appartient à chaque usager d'effectuer lui-même l'ensemble des opérations liées au déchargement : tri, déversement, répartition dans les différentes bennes et autres contenants. Toutefois, une aide des

agents, à la manutention des déchets des usagers est possible mais d'un particulier d'une personne en difficulté (personnes âgées, handicapés, etc.).

Les déchets non dangereux peuvent être déposés directement par les déposants sur les aires, casiers ou conteneurs spécifiques à chaque catégorie de déchets admis en fonction des consignes affichées.

La réception des déchets dangereux est effectuée seulement par le personnel habilité.

Les usagers doivent quitter la plate-forme dès le déchargement terminé, afin d'éviter tout encombrement du site.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur de la déchèterie.

Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Les usagers doivent laisser les déchèteries aussi propres qu'à leur arrivée : balais et pelles sont à leur disposition pour ramasser les déchets tombés sur les quais lors des opérations de manutention.

4.2 Interdictions

Pour des raisons de sécurité, et/ou de détérioration du matériel, il est formellement interdit aux usagers :

- De déposer des déchets devant et aux abords des déchèteries ;
- D'utiliser les bennes basculantes ou tout autre moyen de vidage mécanique ;
- De monter sur les rehausses et garde-corps et/ou de descendre dans les bennes ;
- De s'introduire dans les contenants de déchets ;
- De se livrer à tout chiffonnage et de donner quelconque pourboire aux agents de déchèteries ou aux autres usagers ;
- De fumer sur le site ;
- De consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site ;
- De pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux ;
- De pénétrer dans le local des agents de déchèterie sans la présence d'un agent, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie,
- D'accéder à la plate-forme basse (bas de quai) réservée aux manœuvres des véhicules poids lourds du service, ainsi qu'à toute autre installation en dehors des quais de déchargement, des zones de chargement de compost ou de broyat ainsi que des zones de réemploi pendant les heures d'ouverture de celle-ci ;
- D'avoir des propos injurieux ou un comportement incorrect vis-à-vis des agents des déchèteries ainsi que des autres usagers ;

L'agent de déchèterie peut refuser l'accès à un usager :

- Refusant d'effectuer le tri de ses déchets conformément aux consignes données ;
- Descendant de son véhicule avec ses déchets et ayant refusé de patienter dans la file d'attente ;
- Entravant d'une manière générale le bon fonctionnement de la déchèterie, ou contrevenant au présent règlement.

**Toute menace verbale, tout acte d'intimidation ou de violence com
d'exploitation feront l'objet de poursuites pénales sur la base des articles 433-3 ou 433- 6 du Code Pénal.**

D'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie est portée à la connaissance de la Police Municipale, du Commissariat de Police ou de la Gendarmerie Nationale.

Chapitre 5 : Sécurité et prévention des risques

Les déchèteries sont des installations susceptibles de créer des risques pour la sécurité du personnel, des usagers ainsi que des prestataires extérieurs.

Les consignes de sécurité sont rappelées à l'entrée des déchèteries.

Article 5.1 Circulation dans l'enceinte des déchèteries

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place.

La vitesse est limitée à 10 km/h.

Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation. En descendant du véhicule les usagers doivent circuler en respectant le marquage des zones réservées aux piétons.

Le stationnement des véhicules des usagers au niveau des quais de déchargement n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les contenants et bennes dédiés. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

Article 5.2 Risque de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut quai de déchargement sur le bas de quai.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou de rentrer dans les bennes.

Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader.

Article 5.3 Risque de pollution

Les déchets dangereux sont réceptionnés uniquement par les agents des déchèteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles).

Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.

Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.

Article 5.4 Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- D'utiliser les moyens de lutte présents sur le site : extincteurs, R.I.A ;
- De donner l'alerte en appelant le 112 ou le 18 à partir du téléphone fixe de la déchèterie, ou à partir de son téléphone portable ;
- D'organiser l'évacuation du site ;

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local de l'agent de déchèterie pour appeler les pompiers (18).

Article 5.5 Surveillance du site

Les déchèteries d'Estérel Côte d'Azur Agglomération sont placées sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

En conséquence, les usagers sont informés que leur présence sur les différents centres d'apport volontaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération peut être enregistrée.

Les données seront conservées, pendant une durée maximum de 30 jours, sur un enregistreur numérique. Chaque installation de caméra supplémentaire fera l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Le visionnage des images enregistrées ne pourra être effectué qu'à la demande des autorités de Police ou de Gendarmerie, en cas de plainte déposée par l'Agglomération.

En cas d'infraction et sur réquisition de la gendarmerie, les images de vidéoprotection pourront être utilisées à des fins de poursuite.

Chapitre 6 : Responsabilité

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

Estérel Côte d'Azur Agglomération décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

Estérel Côte d'Azur Agglomération n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie.

En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

Chapitre 7 : Infractions et sanctions

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir **refuser l'accès aux déchèteries.**

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code pénal : le vol, les dégradations, la violation de propriété privée, la récupération de déchets, et enfin la violence et/ ou les menaces auprès de l'agent de déchèterie ou des usagers

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

Code Pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1ère classe, passible d’une amende de 38 euros et jusqu’à 3000 euros en cas de récidive.
R.632-1 et R.635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.	Contravention de 2ème classe passible d’une amende de 150 euros.
	Dépôt sauvage à l’aide d’un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5ème classe, passible d’une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
R 644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4ème classe, passible d’une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l’infraction.

Chapitre 8 : Dispositions finales

Ce règlement des déchèteries de l’agglomération a été approuvé par délibération n° _____ du ____ 2023 et reçu au contrôle de légalité le ____ 2023. Il a pour effet d’abroger toutes versions précédentes.

Il est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024. Il peut être modifié dans les mêmes conditions que celles suivies pour le présent règlement.

Monsieur le Président Frédéric MASQUELIER, et la Direction Générale des Services d’Estérel Côte d’Azur Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’application du présent règlement.

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie, ou en cas de litige avec un agent de l’Administration sur le site, les usagers sont invités à s’adresser par :

- Téléphone à la Direction PROpreté VALorisation au 04.83.09.84.31
- Mail à l’adresse : diroval@esterelcotedazur-agglo.fr
- Courrier à : Monsieur le Président d’Estérel Côte d’Azur Agglomération, 624 chemin Aurélien, CS 50133, 83707 Saint-Raphaël Cédex
- Mention sur le cahier de doléances mis à la disposition des usagers, lequel sera transmis au moins une fois par mois à la direction générale des services d’Estérel Côte d’Azur Agglomération ;
- Portail usager dédié.

Le cas échéant, le ou les agents de déchèteries concernés, ainsi que le responsable hiérarchique dont ils relèvent, seront informés du cas de litige les concernant.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre le
n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Toulon.

Le règlement est consultable sur le site des déchèteries, au siège d'Estérel Côte d'Azur Agglomération
et sur le site internet de l'Agglomération (<https://esterelcotedazur-agglo.fr/>).

=====

ANNEXES

Envoyé en prefecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

SLO

ID : 083-200035319-20231214-BC_20231214_187-DE

ANNEXE 1 : Horaires des déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2024

ANNEXE 2 : Tarification des déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

ANNEXE 3 : Attestation CESU.

ANNEXE 1 : Horaires des déchèteries au 1/01/2024

Déchèterie	Coordonnées	Horaires
LES ADRETS DE L'ESTEREL	Route départementale 837 (Sortie autoroute A8 / Adrets de l'Estérel) 83600 Les Adrets de l'Estérel Téléphone : 06 82 98 23 15	<u>Particuliers et professionnels :</u> Les lundis et jeudis de 14h à 17h Les mardis, mercredis, vendredis et samedis de 8h à 12h et de 14h à 17h Fermée dimanches et jours fériés
FREJUS	Quartier la Palissade 83600 Fréjus Téléphone : 06 25 79 28 91	<u>Particuliers et professionnels :</u> Du lundi au vendredi de 10h00 à 18h00 Le samedi de 8h00 à 18h00 Dimanche de 8h00 à 12h00
PUGET-SUR-ARGENS	590 chemin de la plaine 83480 Puget sur Argens Téléphone : 04 94 45 63 09	<u>Pour les professionnels :</u> Du lundi au vendredi de 8h à 11h 45 et de 15h30 à 16h45 <u>Pour les particuliers :</u> Du lundi au vendredi de 10h à 11h45 et de 13h30 à 16h45 Le samedi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h45 Fermée dimanches et jours fériés
SAINT-RAPHAEL	Quartier du Cerceron 291 boulevard Delli Zotti 83700 Saint-Raphaël Téléphone : 04 94 40 59 20	<u>Pour les particuliers :</u> Du lundi au vendredi : de 11h30 à 17h45 Le samedi : de 8h00 à 17h45 Les dimanches et jours fériés : de 8h00 à 11h45. <u>Pour les professionnels :</u> Du lundi au vendredi : de 7h00 à 17h45 Le samedi : de 8h00 à 17h45 Les dimanches et jours fériés : de 8h00 à 11h45

ANNEXE 2 : Tarifs des déchèteries au 1/01/2024

Type de déchets	Professionnels enregistrés au registre du commerce ou au registre des métiers	Particuliers
Encombrants	264€ /T	Gratuit
Gravats- Plâtre	Non autorisés	Gratuit
Souches de bois	Non autorisées	Non autorisées
Palmes de palmier (troncs non autorisés)	313 €/T	
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Non autorisés si DEEE à usage professionnel	Gratuit
Déchets d'éléments d'ameublement et matelas Eco mobilier	Non autorisés (sauf professionnels porteurs de cartes éco mobilier : accès gratuit)	Gratuit
Déchets ménagers spéciaux (piles et accumulateurs usagés, résidus de peintures, décapants, solvants colle, mastic vernis...) Produits phytosanitaires (fongicides, pesticides, insecticides, herbicides, engrais) huile de vidanges et filtres huiles végétales	Non autorisés	Gratuit
Bois-palettes	180 €/T	Gratuit
Végétaux (Branches jusqu'à 30 cm de diamètre).	126 €/T	Gratuit
Vitrierie	260 €/T	Gratuit
Bouteilles et flacons en verre	Gratuit	Gratuit
Cartons	60€/T	Gratuit
Ferrailles	60€/T	Gratuit
Pneus véhicules légers	Non autorisés	Autorisés : Uniquement en déchèterie de Fréjus et en quantité limité (les pneus doivent être déjantés)

Tarif du Badge d'entrée dans les déchèteries communautaires	
Premier Badge	Gratuit
Badge supplémentaire	5,00 €



Direction PROpreté VALorisation
ZA LES MEISSUGUES
106 Chemin de Tropez
83480 Puget-sur-Argens
☎ 04-83-09-84-31

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), Madame, Monsieur*,

Demeurant à (adresse complète en majuscule)

.....

.....

Carte d'accès en déchèterie n°

Déclare employer Madame, Monsieur*,

en CESU, pour effectuer des travaux d'entretien, de nettoyage, de réparations ou d'entretien d'espaces verts à mon domicile.

Payé(e) en fin de travaux, il, elle* me débarrasse des déchets issus de ces travaux que je ne peux évacuer moi-même.

Compte tenu de l'importance du chantier, il, elle* sera amené(e) à faire plusieurs passages en déchèteries.

Type de déchets déposés :

Volume :m³

Nombre de passage(s) demandé(s)** :

A :

Date :

Signature

*Rayer la mention inutile

**Passages décomptés du compte du particulier employeur

